



Fiscalité entre deux pays

Par **douce1006**, le **28/10/2022** à **18:40**

Bonjour,

Je souhaiterais vous poser une question relative à la fiscalité et aux cotisations sociales liées à mon activité d'auto entrepreneur. Cette activité est basée au Royaume Uni. Je suis psychopraticienne et je vivais au Royaume-Uni jusqu'en 2021 où je vivais essentiellement de cette activité. Le Covid m'a permise d'exercer cette activité en ligne et à partir de là je suis repartie vivre en France (je suis de nationalité française et vivais au Royaume-Uni depuis plus de 20 ans). Bien que vivant maintenant en France, je continue à payer mes impôts au Royaume - Uni car mes seuls revenus viennent de ce pays. Je voulais d'abord vérifier si ma démarche était la bonne. Aussi, j'ai l'ambition de développer la même activité en France (aussi en tant qu'auto entrepreneur) tout en gardant mon activité au Royaume-Uni. Dans ce cas, dans quel pays devrais-je payer des impôts, en sachant que ma résidence principale resterait la France.

Je vous remercie d'avance.

Bien cordialement,

Anne-Laure

Par **morobar**, le **30/10/2022** à **10:24**

Bonjour,

Vous vivez en France (résidence principale) et vous paierez donc des impôts en France.

Par **BrunoDeprais**, le **30/10/2022** à **21:25**

Bonsoir,

Il faudrait savoir dans un premier temps, où se situe votre siège social.

Vous avez indiqué vivre et avoir exercé au Royaume-Uni jusqu'en 2021.

Est-ce que l'auto entreprise fonctionne de la même façon au RU qu'en France?

Attention, car l'impôt peut être dû sur le lieu de l'exercice et non le lieu du siège social.